



Heures non travaillées en cas de perte d'emploi

Par **eric**, le **06/02/2010** à **19:44**

Bonjour,

je vais être licencié économique, et je dois des heures que je ne pourrai donc jamais récupérer

je précise que ces heures non travaillées étaient imposées et qu'elles ne figurent sur aucun écrit

merci d'avance

Par **Cornil**, le **09/02/2010** à **17:00**

Bonjour eric

Si ces heures non travaillées sont prises sur ton horaire contractuel de travail, l'employeur ne pourra effectuer aucune retenue à ce sujet: c'est à lui d'organiser les horaires et d'assurer de toute façon une rémunération correspondant au salaire convenu.

Maintenant, si tu n'as aucun écrit à ce sujet, mais qu'il existe quand même un système de pointage, un employeur de mauvaise foi pourrait prétendre que c'est de ta propre initiative que tu n'as pas effectué ces heures. Difficile quand même pour lui si ces heures sont anciennes et qu'il n'a effectué aucune retenue en temps utile.

Bon courage et bonne chance.

Cornil :Vieux syndicaliste de droit privé, vieux "routier" bénévole du droit du travail, et des forums à ce sujet, mais qui n'y reste que si la discussion reste courtoise et argumentée. Les forums ne sont pas à mon avis un "SVP JURIDIQUE GRATUIT" ne méritant même pas retour, et doivent rester sur le terrain de la convivialité, ce qui implique pour moi à minima d'accuser réception à l'internaute qui y a répondu. Qu'il sache que son intervention n'est pas tombée aux oubliettes (merci, c'est comme on le sent!). Ingénieur informaticien de profession (en préretraite)

Par **eric**, le **11/02/2010 à 15:19**

ok c est noté

merci beaucoup de votre réponse